

Monsieur Loïc ROUEIL
Conseiller municipal de CHEMAZÉ
MAIRIE
53200 CHEMAZÉ
Tel : 02 43 70 21 54
Mail : rouelloic@orange.fr

REÇU le
11 FEV. 2019
53200 CHEMAZÉ



Monsieur le Maire de CHEMAZÉ,
Madame La secrétaire de la séance du conseil municipal du lundi 4 février 2019,
Madame la secrétaire générale de la Mairie de CHEMAZÉ

Dans le contexte de la réunion du conseil municipal de Chemazé du lundi 4 février 2019, je sollicite votre attention afin que vous modifiez le PV de la séance que vous nous avez rédigé et diffusé.

Les 2 points que je souhaite voir modifiés sont :

- le point N°6 concernant la démolition de l'immeuble situé au 1 rue de L'Anjou et des équipements de l'ancienne bascule publiques,
- **La question orale** que j'ai amenée qui concernait l'obligation légale (= CGCT) de constituer une commission de contrôle des comptes de la commune de CHEMAZE.

Étant rendu public par diffusion large, affichage à la porte de la mairie, et mise en ligne sur le site internet de la commune, j'attire votre attention sur le fait que vous devez respecter mon droit élémentaire d'expression et mon droit encore plus élémentaire, de réponse, au regard de tous les documents que vous rendez publics.

Dans L'hypothèse où ces points ne seraient pas modifiés par une version corrigée de votre PV conformément à mes propos, je vous indique que je prendrais les dispositions nécessaires pour vous contraindre à une insertion forcée de mon droit de réponse.

J'espère une réponse favorable de votre part.

Veillez agréer Monsieur le Maire, Madame La secrétaire de la séance, Madame la secrétaire générale de la Mairie de CHEMAZÉ, l'expression de mes remerciements.

A Chemazé, le lundi 11 février 2019

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Loïc Roueil', is written over a circular stamp.

Loïc ROUEIL
Conseiller Municipal de CHEMAZE

Original remis en mains propres, contre récépissé au secrétariat de la mairie de CHEMAZÉ.

Point *06* Choix de l'entreprise pour démolir l'immeuble situé au 1 rue de l'anjou, ainsi que l'ancienne bascule publique.

Le PV est ainsi rédigé:

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote pour à l'unanimité (13 voix).

6- Démolition de la maison située 1 rue d'Anjou: résultat de la consultation d'entreprises

Monsieur GUINHUT explique qu'une consultation d'entreprises a été effectuée, dans le cadre de la démolition de la maison située 1 rue d'Anjou et du Pont Bascule pour le projet d'Aménagement du bourg.

Trois entreprises ont remis une offre. La commission d'appel d'offres s'est réunie le 22 janvier pour ouvrir les plis.

Les propositions des entreprises sont les suivantes :

Entreprises	Offre T.T.C.
AP-TP	43 748.70 €
ETS LARDEUX SARL	64 669.86 €
CHAZE TP	65 797.20 €

Monsieur ROUEIL a demandé la description du chantier avant la séance du conseil et a reçu les différents devis. Il considère que ce n'est pas un « simple chantier » au vu des propositions de prix et qu'un avis d'appel à la concurrence serait nécessaire avec une publicité dans un journal d'annonces légales. Il ne souhaite pas que la Mairie soit maître d'œuvre. Il soulève que la démolition pourrait relever de travaux supplémentaires et qu'il n'a pas en sa possession toutes les informations nécessaires pour pouvoir délibérer.

Monsieur ROUSSEAU indique qu'il s'agit de plusieurs travaux : la démolition et le désamiantage. La demande de devis a été faite auprès de plusieurs entreprises et certaines d'entre elles se sont déplacées afin d'évaluer les travaux et d'établir des devis.

Mme HARDOUX- MAGE Lucie demande qu'un document envoyé à un conseiller avant séance soit envoyé à tous les conseillers pour connaître toutes les informations.

Il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise AP-TP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à 9 voix pour et 4 abstentions.

- **Décide** de confier les travaux de démolition à AP-TP .
- **Autorise** le Maire à signer le marché avec l'entreprise.

→ En lieu et place des propos censurés que vous me prêtez dans ce texte, Je vous demande de retranscrire la réalité de mes propos qui de façon exhaustive de présentaient ainsi

Hervé ROUSSEAU et Yves GUINHUT présentent le résultat de l'appel d'offres qu'ils ont préparés // Ils proposent de retenir Un devis parmi 3, c'est-à-dire l'entreprise ARNAUD-PINCON de Bonchamp // Montant du Devis 43 748,70 €, // Pas de remarques particulières des conseillers présents.

Loïc ROUEIL demande la parole et expose les remarques suivantes :

**** Sur le contenu:** On nous présente la délibération comme réduite au choix d'une entreprise, alors que pour ce qui me concerne je souhaite connaître le contenu et le descriptif de la prestation

* L. ROUEIL fait remarquer que si il a bien compris il s'agit d'une prestation d'exécution sous maîtrise d'œuvre de la commune // le donneur d'ordre restant la commune malgré le fait que le chantier requiert de la compétence en matière d'ingénierie de bâtiment

*Il précise que, personnellement il opposé à cette pratique pour un tel gros chantier avec risques pour la commune et ses représentants

*Il précise qu'il constate que la prestation ne consiste pas en une opération "clés en mains" avec toutes les reprises et autres surprises qu'il faudra traiter dans l'urgence le cas échéant // en se tournant vers Hervé ROUSSEAU et Yves GUINHUT, Loïc ROUEIL leurs demande la liste des travaux qui resteront à faire après que ce chantier soit réalisé // Dans un premier temps ils refusent de répondre mais finissent par avouer que une fois cette prestation terminée il faudra traiter et enduire le mur extérieur de la boulangerie, Traiter les reprises de charpente et couverture, traiter la séparation du bâtiment restant en partie sous-sol, Etc.

*Il propose qu'on pratique autrement : à savoir la commune rédige un descriptif des travaux en partant de la situation initiale (= bâtiment actuel) en décrivant avec précisions la situation finale (chantier complètement terminé, murs enduits, sol compacté, ... etc.) / avec lancement d'une vraie consultation vers le plus grand nombre d'entreprise // je remarque d'ailleurs que s'agissant d'un chantier avec amiante l'entreprise voisine d'OCCAMAT, n'a pas été consultée

**** SUR la forme:** Loïc ROUEIL fait remarquer que depuis 1 an la loi sur la dématérialisation des commandes publiques a été institué avec une entrée en vigueur au 1ER octobre 2018 // De par cette loi, le maître d'ouvrage public a l'obligation de faire une publicité de sa demande de marché sur une plateforme internet // Loïc ROUEIL interroge Hervé ROUSSEAU et Yves GUINHUT sur la connaissance qu'ils ont de cette obligation // Ils finissent par reconnaître le fait qu'ils connaissaient cette obligation légale pour les commandes d'un montant supérieur à 25 000 € HT, mais qu'ils avaient décidé de passer outre

* Loïc ROUEIL rappelle aussi que la commission d'appel d'offres de la commune n'est toujours pas constituée légalement avec la représentation proportionnelle issue des élections municipales de Chemazé en 2014 // En effet elle doit être composée avec des représentants de la liste minoritaire // ce qui paraît un bon compromis de fonctionnement démocratique // Mais Hervé ROUSSEAU s'entête à ne pas constituer cette commission conformément au CGCT // article 2121-22 et L.141-5 du CGCT, Voir Conseil d'état N° 345568 du 29 septembre 2012 // ce qui lui aurait évité l'impasse et le contretemps d'aujourd'hui

* Plus généralement Loïc ROUEIL insiste sur le fait que la façon de procéder d'Hervé ROUSSEAU et d'Yves GUINHUT donne une très mauvaise image de la commune de Chemazé auprès des entreprises du secteur // Celles-ci ont besoin de travailler sur des données de transparence et de traitement équitable// La situation actuelle donnant l'impression "d'arrangements." à priori

Malgré ces remarques Hervé ROUSSEAU décide de passer outre et de faire voter le conseil municipal

Point *13* Question Orale présentée par un conseiller

Le PV est ainsi rédigé:

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur ROUEIL souhaite mettre en place une commission de contrôle des comptes qui est proportionnelle aux listes.

Monsieur ROUSSEAU souhaite recevoir un courrier de sa demande et se renseigne sur cette commission.

→ En lieu et place des propos très raccourcis que vous me prêtez dans ce texte, Je vous demande de retranscrire la réalité de mes propos qui de façon exhaustive de présenteraient ainsi

Loïc Roueil intervient pour demander formellement La constitution d'une commission de contrôle des comptes au sein du conseil municipal de CHEMAZE // Cette commission est obligatoire dans les communes dont le nombre d'habitants est > 1000 habitants // Celle-ci doit être constituée proportionnellement aux résultat des dernières élections municipales avec des représentants de la liste minoritaire // CGCT R 2222-1 à 6 // CGCT L 2121-22

Hervé ROUSSEAU ergote en lui demandant de faire la demande dans un courrier // Loïc ROUEIL lui répond que sa demande présentée, ce jour, en séance du conseil municipal est plus qu'une demande formelle et qu'il doit, pour lui, la traiter comme telle, dans le cadre d'une question orale présentée au cours du présent conseil municipal.
